



Pour voter,
JE M'INSCRIS
sur les listes électorales

**Dès
MAINTENANT**

et au plus tard
le dernier jour ouvré
de l'année



Pourquoi s'inscrire sur une liste électorale ?

Pour ne pas manquer les rendez vous électoraux, vous devez être inscrit sur la liste électorale de votre commune. L'inscription sur les listes électorales est d'ailleurs obligatoire.

Cette inscription vous permettra également de recevoir votre carte d'électeur, sur laquelle figure l'adresse de votre bureau de vote.

Dans quel cas s'inscrire sur les listes électorales ?

Vous avez changé de domicile

Deux situations sont possibles si vous avez déménagé :

- si vous avez déménagé dans une nouvelle commune vous devez effectuer une démarche d'inscription sur les listes électorales de votre commune d'installation.
- si vous avez déménagé dans la même commune, vous devez signaler ce changement d'adresse à la mairie. Celle-ci procédera à votre nouvelle inscription si vous êtes affecté à un nouveau bureau de vote. A l'inverse, si vous ne changez pas de bureau de vote, vous continuerez d'y voter.

Dans les deux cas, ces démarches doivent être effectuées au plus tard le 31 décembre de l'année précédant un scrutin.

Vous venez d'avoir 18 ans ou vous aurez 18 ans à la veille d'un scrutin

Vous serez inscrit d'office sur les listes électorales de votre commune, sous réserve toutefois que vous vous soyez fait recenser auprès de votre mairie en vue de la journée « défense et citoyenneté ».

Vous n'avez donc pas de démarche particulière à effectuer auprès de votre mairie. Toutefois, si vous n'avez pas reçu de courrier de votre mairie vous informant de votre inscription, vous êtes invité à contacter votre mairie avant le 31 décembre de l'année en cours afin de vérifier votre inscription.

Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous ne pouvez pas voter.

Où serez-vous inscrit ?

- Vous serez normalement inscrit sur les listes électorales de votre commune de résidence.
- Si vous résidez provisoirement ailleurs qu'à votre domicile habituel (par exemple parce que vous étudiez dans une autre ville), vous pouvez demander à être inscrit sur les listes de la commune de ce lieu de résidence, à condition d'y séjourner de manière continue depuis le 31 août de l'année en cours.

Comment s'inscrire ?

Trois modalités d'inscription sont possibles.



Rendez vous dans votre mairie au plus tard le samedi 31 décembre aux horaires d'ouverture de votre mairie et munissez vous :

- d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport) ou ayant expiré depuis moins d'un an au jour du dépôt de la demande;
- d'un document de moins de trois mois prouvant que vous êtes bien domicilié dans la commune ou y résidez depuis au moins six mois (par exemple, des factures de téléphone fixe ou d'électricité...).



Il est également possible de s'inscrire par courrier en adressant à la mairie de sa commune le formulaire agréé disponible sur le site du ministère de l'Intérieur.

www.interieur.gouv.fr/Elections ou le site **www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47**.

Le formulaire doit être accompagné impérativement d'une copie recto-verso d'une carte d'identité ou passeport en cours de validité ou ayant expiré depuis moins d'un an au jour du dépôt de la demande et d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois. Il doit parvenir à la mairie le dernier jour ouvré de l'année au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

 Vous pouvez également demander votre inscription sur les listes électorales par Internet si votre commune est raccordée aux démarches en ligne. (Arue, Hitiia O Te Ra, Moorea-Maiao, Nuku Hiva, Papeete, Pirae, Taputapuatea et Teva I Uta)

Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous ne pouvez pas voter.

Comment s'inscrire par Internet ?

Créez votre compte en quelques clics sur www.service-public.fr, après avoir vérifié que votre mairie est bien raccordée au service en ligne. La rubrique « Inscription sur les listes électorales », vous propose les étapes pour vous inscrire.

La création est gratuite et le compte est sécurisé. Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité ou ayant expiré depuis moins d'un an au jour du dépôt de la demande ainsi que du justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

Si vous effectuez cette démarche après le 31 décembre de l'année "n", votre demande d'inscription à la mairie ne sera prise en compte qu'à compter de l'année "n+2".

Attention :

pour être inscrit sur les listes électorales l'année prochaine, votre demande d'inscription en ligne doit être faite le :

31 décembre de l'année en cours avant 23h59.

JE PEUX M'INSCRIRE sur les listes électorales :



par Internet
www.service-public.fr

si votre commune est raccordée au service



par courrier



dans ma mairie

Pour plus d'informations :
www.service-public.fr